



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : reconduction tarification sociale cantine en 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-114 instaurant la mise en place de la tarification sociale pour les cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Il informe l'assemblée que l'Etat reconduit ce dispositif sous de nouvelles conditions dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. Désormais l'Etat fixe le montant du quotient familial à 1 000 € maximum pour bénéficier de la tarification sociale à 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le dispositif de tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2025 (sous réserve de l'accord préalable de l'Agence de Services et de Paiement).

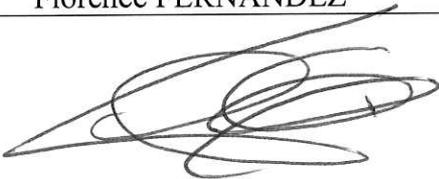
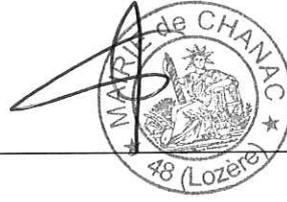
FIXE la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tranche	Quotient familial	Prix du repas
1	0 à 1000 €	1.00 €
2	1001 € à 2499 €	3.50 €
3	2500 € et +	4.00 €

.../...

PRECISE que les tarifs « repas adultes » et « garderie » restent ceux fixés par délibération 2021-056 du 13/04/2021 et seront revus à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention triennale.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*